

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE CONTAMINE-SUR-ARVE

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification n°1 du PLU	Commune de Contamine-sur-Arve, 74

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Maire de Contamine-sur-Arve
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Contamine-sur-Arve 11 Impasse des Croses 74 130 CONTAMINE SUR ARVE Mme Aude Claret Directrice Générale des Services – Mairie de Contamine-sur-Arve Tel : 04 50 03 60 17 dgs@contamine-sur-arve.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui	Le SCoT Faucigny Glières est applicable sur la commune de Contamine sur Arve. Le territoire de la Communauté de Communes Faucigny Glières fait également partie de du Syndicat Mixte du SCOT Cœur de Faucigny, qui porte l'élaboration du SCOT du même nom, sur les quatre communautés de communes que sont la Communauté de Communes Faucigny Glières, Arve et Salève, Quatre Rivières et Vallée Verte.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui	La commune de Contamine sur Arve dispose d'un PLU, applicable depuis le 17 décembre 2014, qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le PLU a depuis fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvé le 9 avril 2019, ainsi que d'une mise en compatibilité avec une déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la Zone d'Activités Économiques de la Forêt en date du 23 novembre 2021 <i>Voir en annexe 4 le PLU en vigueur.</i>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?											
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	Contamine-sur-Arve compte 2091 habitants (INSEE, RP2018, exploitation principale).										
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	La superficie communale est de 692 ha.										
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	La modification porte sur certaines règles d'occupation du sol spécifiques, concernant l'ensemble du territoire communal.										
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Zone</th> <th>Surface (ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td>399,94</td> </tr> <tr> <td>N</td> <td>120,62</td> </tr> <tr> <td>U</td> <td>135,13</td> </tr> <tr> <td>AU</td> <td>16,01</td> </tr> </tbody> </table> <p>Voir en annexe 4 le PLU en vigueur.</p>	Zone	Surface (ha)	A	399,94	N	120,62	U	135,13	AU	16,01
Zone	Surface (ha)										
A	399,94										
N	120,62										
U	135,13										
AU	16,01										

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)	
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU a défini une orientation générale d'urbanisme : "Un positionnement et une identité à affirmer avec l'ouverture du Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL) et ses incidences économiques et urbanistiques sur le développement de la commune." ...déclinées à partir des trois orientations majeures suivantes :	
1-	Structurer le développement des pôles habités de la commune, et en particulier renforcer la vie et l'animation du Chef-lieu :
-	1. Retenir le chef-lieu, Pouilly et secondairement Findrol, comme sites préférentiels pour l'accueil des futures populations.
-	2. Orienter l'aménagement et le développement de ces sites en faveur d'un renforcement de la qualité de leur structure urbaine et villageoise.
-	3. Œuvrer en faveur d'un meilleur équilibre social et générationnel de la population.
-	4. Améliorer le fonctionnement du territoire communal et rechercher des alternatives à l'usage de l'automobile.
2-	Soutenir le développement de l'économie locale et de l'emploi, accompagner l'installation du CHAL sur le territoire communal :
-	1. Assurer le maintien d'une agriculture diversifiée.
-	2. Préserver un tissu économique de proximité en œuvrant pour le maintien et l'accueil de commerces et services de proximité, ainsi que les activités artisanales et tertiaires compatibles avec l'habitat.
-	3. Maintenir, conforter et améliorer la qualité des zones d'activités économiques existantes, accompagner l'installation du CHAL et permettre le développement de la zone économique intercommunale à proximité du Centre Hospitalier.
3-	Structurer et valoriser notre cadre de vie, renforcer notre qualité de vie.
-	1. Opter pour une échelle de développement respectueuse des équilibres existants entre milieux naturels, espaces agricoles et espaces à urbaniser afin de concilier développement et préservation de notre cadre de vie.
-	2. Structurer et encadrer le développement du cadre bâti, notamment au profit d'une meilleure lisibilité des enveloppes urbaines.
-	3. Préserver et valoriser notre patrimoine naturel et bâti.
4.	Prévenir, limiter, voire réduire, les sources de risques et de nuisances.
Voir en annexe 4, le PLU en vigueur	

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?	
Annexe à joindre : délibération engageant la procédure	
Après plusieurs années d'application du PLU, il s'avère nécessaire d'adapter et préciser le dispositif réglementaire du PLU concernant les points suivants et portant uniquement le règlement écrit et l'OAP thématique :	
-	Le stationnement :

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Il s'agit de renforcer et préciser le dispositif réglementaire applicable en zones à vocation dominante d'habitat, afin que la réalisation et l'usage des places de stationnement correspondent aux besoins des opérations, et ainsi limiter le phénomène de stationnement résidentiel sur l'espace public.

- La densité et la qualité des projets (emprise au sol des constructions, espaces perméables et verts, implantation et hauteur des annexes, divisions parcellaires...) :

La commune de Contamine-sur-Arve connaît depuis quelques années une forte pression foncière, qui se traduit par des opérations d'habitat de plus en plus denses notamment par le biais de divisions parcellaires ou renouvellement urbain spontané, lesquelles si elles ne sont pas mieux encadrées sont susceptibles de nuire à la qualité du tissu urbain et d'induire une forte proximité et promiscuité entre voisins. Il est souhaité apporter diverses modifications au dispositif réglementaire applicable aux zones urbanisées et à urbaniser à vocation dominante d'habitat, afin que la densification s'accompagne de conditions satisfaisantes d'habitabilité et de voisinage, mais aussi préserve des espaces végétalisés suffisants, contribuant à la qualité de vie et des espaces habités, ainsi que la limitation des îlots de chaleur.

- L'adaptation des constructions et aménagements à la pente du terrain (mouvements de terres et ouvrages de soutènement, implantation et hauteur des constructions...) :

Après plusieurs années d'application du PLU, il s'avère que le dispositif réglementaire en vigueur n'est pas suffisant pour encadrer de manière satisfaisante l'adaptation des constructions et aménagements à la pente du terrain et limiter les mouvements de terres.

- La réalisation des annexes et la hauteur des constructions en zones agricole et naturelle :

La rédaction de l'article 10 (hauteur maximale) du règlement du PLU approuvé en 2014 n'est pas suffisamment précise et claire pour encadrer les volumétries des différentes constructions pouvant être édifiées en zones agricole et naturelle et doit être modifiée. Le PLU approuvé en 2014 autorise l'extension des habitations existantes situées en zone agricole, ainsi qu'une construction annexe. Il est souhaité modifier le règlement afin notamment de permettre la réalisation d'une annexe supplémentaire à une piscine non couverte. Concernant les parcelles bâties dont l'habitation se situe en zone urbanisée et le jardin d'agrément se situe en zone agricole ou naturelle, il est souhaité également permettre, sous réserves, la réalisation d'annexe. Une modification porte enfin sur le recul des annexes vis-à-vis des limites séparatives.

- L'aspect des clôtures :

Le réseau de clôture impacte fortement le paysage. A l'interface entre espace public et privé, elles sont susceptibles de contribuer à la qualité du paysage perçu du domaine public, ou au contraire de l'altérer. Implantées en limites séparatives (entre voisins) elles peuvent affecter le cadre de vie des propriétés voisines (vue, ensoleillement...). Dans l'objectif de l'harmonie des paysages et des relations entre voisins, il apparaît nécessaire de renforcer le dispositif réglementaire applicable aux clôtures et de préciser la rédaction actuelle.

- La qualité de l'expression architecturale :

Afin d'améliorer la qualité et la cohérence de la production architecturale contemporaine, l'OAP thématique est complétée de prescriptions relatives à l'expression architecturale.

- La protection des secteurs d'intérêt paysager délimités au PLU :

Le PLU délimite des secteurs de protection paysagère en zone agricole. Il s'agit de secteurs généralement ouverts, présentant un intérêt paysager particulier. Il s'agit notamment du site de Villy, qui a fait l'objet de mouvements de terrain ayant fortement affecté ce panneau paysager, très exposé dans le grand paysage. Afin de renforcer la protection de ces secteurs, il est nécessaire de compléter le règlement applicable en zone agricole, au sein des secteurs de protection paysagère délimités au PLU.

- L'ajout d'un lexique en annexe du règlement :

Il s'agit de préciser ou illustrer certains des termes employés, pour une meilleure compréhension.

Voir en annexe 2 l'arrêté du Maire prescrivant la modification du PLU.

Voir en annexe 3 le projet de note de présentation de la modification n°1 du PLU.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Non

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Le cas échéant, précisez :</i>
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		non	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		non	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Le cas échéant, précisez</i>
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		non	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		non	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/			SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021. SAGE de l'Arve.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...			Le territoire auquel appartient Contamine-sur-Arve s'organise à l'échelle de la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG), qui porte le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du même nom en cours de validité à ce jour. Ce territoire fait également partie de du Syndicat Mixte du SCOT Cœur de Faucigny, qui porte l'élaboration du SCOT du même nom, sur les quatre communautés de communes que sont la Communauté de Communes Faucigny Glières, Arve et Salève, Quatre Rivières et Vallée Verte. La CCFG fait enfin partie du Syndicat Mixte des Communautés de Communes (SM4CC), pour la gestion du transport collectif.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone
Le projet de modification du PLU porte sur des modifications générales du règlement écrit et des OAP thématiques et ne concerne pas de secteur précis.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Commune péri-urbaine de première couronne
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Sans objet
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
Sans objet	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Sans objet
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

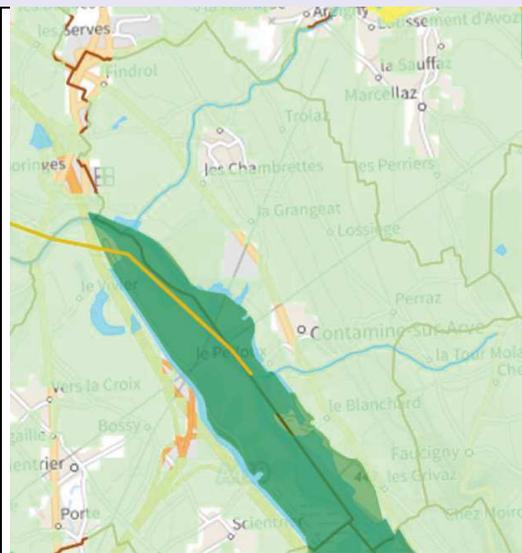
4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		non	Des modifications concernent le règlement de la zone agricole, mais des dispositions sont prises pour que les espaces agricoles ne soient pas affectés (voir ci-dessous).
Des espaces boisés ?		non	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	oui		<p>La modification permet l'installation d'une annexe supplémentaire à une piscine couverte éventuelle, pour les constructions à usage d'habitation situées en zone A.</p> <p>Il s'agit en outre, pour les habitations situées en zone urbanisée et dont la partie non bâtie de la parcelle est située en zone A ou N, de permettre la réalisation d'une annexe sur la partie du terrain située en zone A ou N, sous conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'être limitée à une seule construction annexe non habitable, outre une piscine découverte éventuelle, - de contraintes techniques dûment justifiées, ne permettant pas la réalisation de l'annexe sur la partie de la parcelle située en zone U, - que la construction annexe ne dépasse pas 20m² d'emprise au sol et soit implantée à moins de 10 m de la construction principale, - qu'elle ne soit pas située dans un secteur délimité au titre de l'article L. 123-1-5,III,2 du Code de l'Urbanisme, qu'elle n'impacte pas un espace exploité par l'activité agricole et que les dispositions soient prises pour limiter au strict minimum la gêne qui pourrait en découler au regard de l'activité agricole ou de milieux naturels, et pour assurer une bonne intégration dans le site. <p>Les dispositions sont prises pour que les espaces agricoles et forestiers ne soient pas affectés.</p>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_usage_r82.map		non	<p>La commune est concernée par le site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve, classé en zone naturelle et identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (ex L123-1-5-7,III,2) par le PLU.</p> <p>Les modifications affectant le règlement, en particulier celui de la zone N, telles que présentées ci-avant ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la zone Natura 2000.</p>
Un parc naturel national ou régional ?		non	
Une réserve naturelle nationale ?		non	
Un espace naturel sensible ?		non	

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		non	<p>La commune est concernée par la ZNIEFF de type I Gravières de l'Arve (n°74150006), classée en zone naturelle et identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (ex L123-1-5-7,III,2) par le PLU.</p> <p>Les modifications affectant le règlement de la zone N telles que présentées ci-avant ne sont pas susceptibles de porter atteinte au milieu naturel.</p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		non	<p>La commune est concernée par l'APPB Moyenne vallée de l'Arve (n°APPB025), classé en zone naturelle et identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (ex L123-1-5-7,III,2) par le PLU.</p> <p>Les modifications affectant le règlement de la zone N telles que présentées ci-avant ne sont pas susceptibles de porter atteinte au milieu naturel.</p>
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		non	<p>Le PLU classe les zones humides en zones naturelle et agricole et identifie au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (ex L123-1-5-7,III,2).</p> <p>Les modifications affectant le règlement des zones A et N telles que présentées ci-avant ne sont pas susceptibles de porter atteinte au milieu naturel.</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>		non	<p>Les modifications affectant le règlement de la zone N telles que présentées ci-avant ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la fonctionnalité des cours d'eau.</p>
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui		<p>Le PLU de Contamine-sur-Arve a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les corridors écologiques sont identifiés et protégés par le PLU au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (ex L123-1-5-7,III,2).</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>			<p>Le SRADDET n'identifie pas de corridor écologique surfacique sur le territoire communal. Un corridor écologique linéaire est identifié sur une partie de l'Arve, dont les abords sont identifiés en tant qu'espace perméable relais surfacique de la biodiversité. Ils sont protégés par le PLU par un classement en zone naturelle et secteur d'intérêt écologique.</p>

4.4 Continuités écologiques



La trame verte et bleue du SRADDET sur le territoire communal

4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.dataara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		non	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.dataara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		non	
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		non	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>		non	<p>La commune possède sur son territoire un monument historique (Eglise), mais les évolutions proposées dans la modification simplifiée n'ont pas impact négatif sur le paysage à proximité de ce dernier.</p>
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>		non	
<p>Complétez si nécessaire</p>			

4.6 Ressource en eau

Captages

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?</p>		non	
<p>Autres captages prioritaires ?</p>		non	
<p>Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales</p>			

4.6 Ressource en eau			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?			<p>Les ressources sont suffisantes à horizon 2030, excepté pour les besoins de pointe, pour l'unité de distribution de Contamine. Dans le cadre du SDAEP, la solution retenue consiste en l'achat d'eau au syndicat des Rocailles et de Bellecombe, à raison de 1 à 8 m3/h. Cette fourniture d'appoint permet la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.</p> <p>La commune possède également un maillage avec le réseau AEP de Bonneville, pour une meilleure sécurisation de l'approvisionnement.</p> <p>Les modifications envisagées n'induisent pas d'augmentation des besoins en eau potable.</p>
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	oui		<p>Des projets de raccordement sont programmés par la commune, qui vont porter à 92% le taux de raccordement à l'assainissement collectif à terme. Pour le reste, la poursuite de l'urbanisation est conditionnée par les possibilités d'assainissement non collectif.</p> <p>Les modifications envisagées n'induisent pas d'augmentation des effluents à traiter.</p>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	oui		<p>Un schéma de gestion des eaux pluviales est en place.</p> <p>Les modifications envisagées œuvrent en faveur de l'augmentation des espaces perméables.</p>
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		non	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		non	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		non	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		non	
Plans de prévention des risques approuvés	oui		La commune dispose d'un PPRi

4.8 Risques et nuisances			
ou en cours d'élaboration ?			
Nuisances ?		non	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		non	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	oui		Il existe un réseau de transport en commun relativement dense.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		non	PPA de la Vallée de l'Arve. Les évolutions proposées dans le cadre de la modification peuvent avoir un impact positif sur la qualité de l'air, en renforçant la part des espaces verts au sein des espaces urbanisés et urbanisables.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		non	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		non	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	Annexe 1
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Annexe 2 (Arrêté du Maire / pas de délibération prescriptive pour une modification)
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	Annexe 3
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	Annexe 4

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 30/06/2022 Lieu : CONTAMINE SUR ARVE</p>	<p>Madame Aline WATT-CHEVALLIER Maire de Contamine-sur-Arve</p> <p>SIGNATURE</p> 
--	--